

Table des matières

Sommaire	v
Les Auteurs	1
Remerciements	3
Avant-propos	5
Introduction	9

PARTIE I

L'ORDRE ÉTATIQUE CONCURRENCÉ

Chapitre I. La Cour européenne des droits de l'homme, nouveau pouvoir	33
I. L'incontestable montée en puissance de la Cour européenne des droits de l'homme	38
A. <i>Le développement de son rôle normatif</i>	38
1. Un pouvoir interprétatif expressément consacré par la Convention européenne des droits de l'homme.	38
2. L'amplification de sa fonction jurisprudentielle	41
B. <i>Le renforcement et la valorisation de son rôle social</i>	44
1. L'existence d'un contexte favorable	44
2. La mobilisation déterminante de certaines techniques	46
II. L'autorité de la Cour européenne des droits de l'homme en question	47
A. <i>Une légitimité fonctionnelle particulièrement bousculée ces dernières années</i>	48
1. Du dépassement du principe de subsidiarité...	49
2. ... Au recentrage sur le principe de subsidiarité	51

LES NOUVEAUX POUVOIRS

B. <i>Des marques de reconnaissance néanmoins visibles</i>	53
1. La réception globalement positive des arrêts européens en droit interne	53
2. La forte attractivité de la jurisprudence strasbourgeoise en dehors des frontières du Conseil de l'Europe	56
Chapitre II. Le web	59
I. Régulation du réseau	63
II. Régulation du contenu	66
Chapitre III. Les multinationales et la création du droit	73
I. La norme publique	76
A. <i>La pression exercée sur l'État par l'entreprise multinationale</i>	<i>76</i>
B. <i>La régulation proposée par l'état à l'entreprise multinationale</i>	<i>77</i>
II. La norme d'origine privée	79
A. <i>Paradigme de l'entreprise</i>	<i>80</i>
B. <i>Modèle normatif</i>	<i>82</i>
Chapitre IV. Les « forces créatrices » du droit sportif, entre concurrence et coopération	85
I. Quelles sont les forces créatrices du droit sportif ?	86
A. <i>Le mouvement sportif</i>	<i>86</i>
B. <i>Les pouvoirs publics</i>	<i>88</i>
II. Quels rapports entre les normativités publiques/sportives ?	90
A. <i>Concurrence</i>	<i>91</i>
B. <i>Coopération</i>	<i>94</i>

PARTIE II

L'ORDRE ÉTATIQUE INFLUENCÉ

Chapitre I. Devenir juridique : les groupes d'intérêt comme exemple des limites de la théorie des sources du droit	101
I. Devenir juridique par la source	106
II. Devenir juridique par le questionnement	113

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre II. Les organismes de ranking.	
Est-ce grave docteur ? Le <i>rating/ranking</i> : un diagnostic efficace des droits ?	121
I. Le <i>rating/ranking</i> : un thermomètre adapté ?	124
A. <i>Un thermomètre, instrument de mesure de l'efficacité.</i>	125
1. La collecte des données	125
2. Le traitement des données : l'utilisation de l'économétrie	126
B. <i>Un thermomètre fragile et contesté</i>	128
1. La promotion d'un droit ultralibéral.	129
2. Un droit <i>law cost</i> ?	130
3. Le cheval de Troie de la <i>Common law</i> ?	131
II. Le <i>rating/ranking</i> : une ordonnance légitime ?	132
A. <i>Déterminer le bon protocole : l'approche fonctionnelle</i>	133
B. <i>Respecter le patient : éviter les génériques</i>	135
Chapitre III. Les Églises, anciens ou nouveaux pouvoirs ?	139
I. Un pouvoir ancien renouvelé	144
A. <i>Un pouvoir normatif autonome dans l'ordre ecclésiastique</i>	144
B. <i>L'impossibilité d'un pouvoir normatif dans l'ordre étatique</i>	147
II. Un pouvoir nouveau relatif	151
A. <i>Des vecteurs de communication modernes mais dépourvus de portée contraignante</i>	151
B. <i>Une action indirecte et consultative</i>	154
Chapitre IV. Le pouvoir des universitaires : réalité ou illusion ?	159
I. Quelques remarques générales sur le pouvoir des universitaires	161
A. <i>Pouvoir et reproduction du corps universitaire</i>	162
B. <i>Pouvoir et savoir universitaires</i>	164
II. Observations relatives au pouvoir juridique des universitaires et à l'influence des universitaires sur le droit	164
A. <i>Les universitaires en général</i>	165
B. <i>Les juristes en particulier</i>	166

LES NOUVEAUX POUVOIRS

Synthèse	171
Introduction	171
I. Des pouvoirs transnationaux	172
A. <i>Des ordres juridiques privés</i>	173
1. Les Églises chrétiennes	173
2. Le mouvement sportif	174
3. Les entreprises multinationales	176
B. <i>Des nébuleuses potentiellement juridiques</i>	177
1. D'autres mouvements religieux	177
2. Le web	179
C. <i>Un pouvoir inclassable : la Banque mondiale et les rapports Doing Business</i>	181
II. Des pouvoirs à rayon d'action limité	182
A. <i>Un pouvoir régional officiel : la Cour européenne des droits de l'homme</i>	182
B. <i>Des pouvoirs nationaux officieux</i>	184
1. Les groupes de pression	184
2. Le pouvoir des universitaires	185
Conclusion	188